

PORTANT ACCEPTATION DE LA DONATION DE TROIS OBJETS AU MUSEE DE LA CHARTREUSE

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 011/2/2026 du 7 avril 2026 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 9 ;

VU l'acte de donation du 29 juin 2026 ;

CONSIDERANT que le Musée municipal de la Chartreuse accueille une exposition permanente sur l'histoire automobile liée à la présence de la marque Bugatti à Molsheim ;

CONSIDERANT que depuis le 12 septembre 2018, trois objets liés à la voiturette Bugatti ont été prêtés pour une durée indéterminée par les héritières de Monsieur Jean-Paul GANDER ;

CONSIDERANT que ces mêmes héritières ont souhaité donner, sans conditions ni charges, les trois objets ;

CONSIDERANT que ce don présente un intérêt historique local ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'accepter la donation sans conditions ni charges des trois objets suivants de la part de l'indivision GANDER :

- un plan encadré de voiturette Bugatti « type 52 » ;
- un gabarit en bois de voiturette Bugatti « type 52 » ;
- une réplique de voiturette Bugatti « type 52 ».

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique ;
- Conservateur du Musée ;
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 17 juillet 2023

Le Maire,



Laurent FURST

Voies et délais de recours :

Si vous estimez que la présente décision est contestable :

- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux devant le Maire. En l'absence de réponse à votre recours gracieux à l'expiration d'un délai de deux mois vous avez la possibilité de former un recours contentieux (article R.421-2 du Code de justice administrative).*
- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux, dans les conditions prévues aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix, BF 51038, 67070 STRASBOURG – Tel : 03 88 21 23 23 – courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr.*